

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

du 17 mars 1993

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 9, 2^e alinéa, de la loi du 9 octobre 1986¹⁾ sur le tarif des douanes;
vu l'article 4, 2^e alinéa, de l'arrêté fédéral du 9 octobre 1981²⁾ concernant l'octroi de préférences tarifaires en faveur des pays en voie de développement (arrêté sur les préférences tarifaires);
vu le rapport du 20 janvier 1993³⁾ concernant les mesures tarifaires prises pendant le 2^e semestre 1992,

arrête:

Article premier

Sont approuvées:

- a. l'ordonnance du 24 août 1992⁴⁾ concernant la suspension temporaire de droits de douane grevant les granulés de matières plastiques;
- b. l'ordonnance du 14 décembre 1992⁵⁾ sur les droits de douane applicables aux marchandises dans le trafic avec Israël;
- c. la modification du 23 décembre 1992⁶⁾ des annexes 1 et 2 à l'ordonnance du 18 octobre 1989⁷⁾ sur les droits de douane applicables dans le trafic avec l'AELE et les CE (Ordonnance sur le libre-échange);
- d. la modification du 19 août 1992⁸⁾ de l'annexe 2 à l'ordonnance du 26 mai 1982⁹⁾ fixant les droits de douanes préférentiels en faveur des pays en développement.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

1) RS 632.10

2) RS 632.91

3) FF 1993 I 576

4) RS 632.113.96; RO 1992 1684

5) RS 632.319.449; RO 1993 18

6) RO 1993 32

7) RS 632.421.0

8) RO 1992 1594

9) RS 632.911

Conseil national, 16 mars 1993

Le président: Schmidhalter

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 17 mars 1993

Le président: Piller

Le secrétaire: Lanz

35708

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes du 17 mars 1993

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.03.1993
Date	
Data	
Seite	990-991
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 296

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.